

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

24

ARRÊTÉ N° 2026 – 23

**Portant autorisation de la fermeture totale des pistes forestières sur la commune en raison
des conditions climatiques**

Le Maire de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

VU le Code de la route articles R 250.255 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2026 portant interdiction de fréquentation des massifs forestiers du département de la Gironde

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer une interdiction totale de circulation des véhicules sur l'ensemble des pistes forestières de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du jeudi 19 février 2026 l'ensemble des pistes forestières de la commune seront interdites à la circulation des véhicules sauf pour les véhicules de service de la commune, les véhicules d'intervention et de secours et cela jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Toute demande particulière d'accès aux pistes forestières devra être adressé en amont à Madame le Maire ou à la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, par les services techniques.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté feront l'objet d'une verbalisation par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site intramuros de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye.

ARTICLE 6 : Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye, le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savin, Le Commandant des Pompiers de la caserne de St Savin, le Responsable de la DFCI, le Responsable de l'ACCA, le Responsable du service Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 19 février 2026

Le Maire, Murielle PICQ.

 